

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : KEALANI®
Code du produit : FF-065 - Prothioconazole 250g/L EC -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Fongicide pour l'agriculture

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rotam Crop Protection Europe
75 Cours Albert Thomas, Bâtiment D
69003 LYON
FRANCE
Tel : 04.27.02.73.33
msds@rotam.com

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : numéro ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Irritation oculaire : Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Prothioconazole
N,N-Diméthyldécane-1-amide

Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P261- Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Mesures de sécurité PPP : SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. En cas de ruissellement possible sur la parcelle traitée, prévoir un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3. Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% (p/p)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Prothioconazole	178928-70-6	25	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N,N-Diméthyldécane-1amide	14433-76-2 238-405-1	> 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général	: S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité.
Premiers soins après inhalation	: En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂).
Inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Acide chlorhydrique (HCl), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire : Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Ne pas respirer les poussières.
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection appropriés.
Enlever les vêtements souillés et les laver avant nouvel usage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux souterraines. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : En cas de renversement, balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients approprié pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeur limite d'exposition

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition Équipement de protection individuelle

Protection des mains	:	Des gants de protection.
Protection oculaire	:	Lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtement de protection.
Protection respiratoire	:	En cas de formation de poussières, porter une protection respiratoire adéquate.
Autre information	:	Laver les vêtements avant de les réutiliser. Se laver les mains après le travail.

Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques.

• **Pour l'opérateur**, porter dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

> pendant le mélange/chargement

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

> pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

> pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

• **Pour le travailleur**, EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide, limpide à légèrement turbide
Couleur	:	havane
Odeur	:	aromatique
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

pH solution	: 5,0 - 6,0 à 1 % (à 23 °C) (eau désionisée)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 152 °C
Température d'auto-inflammation	: 340 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: env. 1,00 g/ml
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Prothioconazole: log Pow: 3,82 à 20 °C à pH 7 N,N-Diméthyl-décanamide: log Pow: 2,46
Viscosité, cinématique	: 35,1 mm ² /s à 40 °C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Tension superficielle	: 29.9 mN/m à 20 °C
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. (92/69/CEE, A.14 / OCDE 113)
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat) > 2.500 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat) > 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Concentration atmosphérique maximale atteinte. Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Irritant pour les voies respiratoires. La valeur fournie concerne N,N-diméthylacétamide.
Toxicité cutanée aiguë	DL50 (Rat) > 4.000 mg/kg
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Irritation des yeux	Irritant pour les yeux. (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Sensibilisation Non sensibilisant. (Cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Prothioconazole - Aucun effet mutagène reporté

Cancérogénicité
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Prothioconazole - Aucun effet cancérogène n'a été observé.

Toxicité pour la reproduction
Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Prothioconazole - Les tests de fertilité et de toxicité du développement n'ont révélé aucun effet sur la reproduction.

Danger par aspiration
Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 4,02 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 2,9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes aquatiques CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 12,7 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Skeletonema costatum) 0,046 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h
La valeur fournie concerne la substance active prothioconazole.

NOEC (Skeletonema costatum) 0,0073 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h
La valeur fournie concerne la substance active prothioconazole.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Prothioconazole: Pas rapidement biodégradable
N,N-Diméthyl-décaneamide: rapidement biodégradable

Koc Prothioconazole: Koc: 1765

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Prothioconazole: Facteur de bioconcentration (FBC) 19 Ne montre pas de bioaccumulation. N,N-Diméthyldécaneamide: Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Prothioconazole: Légèrement mobile dans le sol
N,N-Diméthyldécaneamide: Légèrement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB	Prothioconazole: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). N,N-Diméthyldécaneamide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	Pas d'autre effet à signaler.
---------------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets)	Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets dans les égouts. Lorsque cela est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière de type ADIVALOR.
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3082
N° ONU (IMDG)	: 3082
N° ONU (IATA)	: 3082
N° ONU (ADN)	: 3082
N° ONU (RID)	: 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

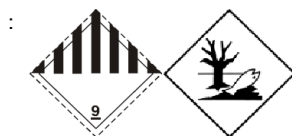
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROTHIOCONAZOLE SOLUTION), 9, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROTHIOCONAZOLE SOLUTION), 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA)	: UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (PROTHIOCONAZOLE SOLUTION), 9, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Description document de transport (ADN)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (RID)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROTHIOCONAZOLE SOLUTION), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

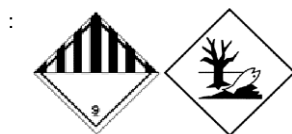
Étiquettes de danger (ADR) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

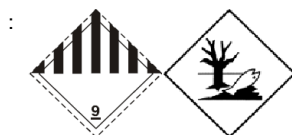
Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

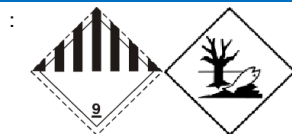
Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: III
Groupe d'emballage (RID)	: III

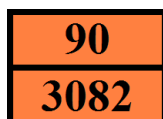
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**- Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13

Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:

**- Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Information supplémentaire**

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

KEALANI® Une évaluation de risque chimique n'est pas exigée.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Sources des données

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam./Irrit. 2,	Corrosif/irritant pour les yeux, Catégorie 2
Skin Corr./Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux..
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

© KEALANI est une marque enregistrée de Rotam